

**RAPPORT N° 02/1-16
au Conseil Municipal**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
(MISSION LOCALE NORD / 33 Ruelle du Couvent / AT 386)**

La Mission Locale Nord, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local communal en vue de la fusion des antennes des Camélias et du Bas de la Rivière.

Afin de développer le partenariat avec la Mission Locale Nord dans le cadre de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans et de tout autre public, la Municipalité se propose de mettre à disposition de la Mission Locale Nord du local situé 33, ruelle du Couvent à la Source sur terrain cadastré section AT 386 en vue de regrouper les antennes des Camélias et du bas de la Rivière.

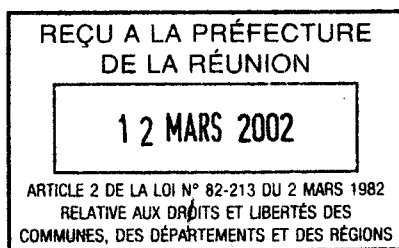
Il s'agit d'une maison en dur sous tôle à deux niveaux d'une superficie de 262 m² comprenant au 1^{er} niveau : varangue, séjour, cuisine, salle de bains, 4 chambres, au 2^{ième} niveau : W.C, 4 chambres, terrasse non couverte destinée au regroupement des antennes des Camélias et du Bas de la rivière de la Mission Locale Nord.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local sus-mentionné au profit de la Mission Locale Nord, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle estimée par les services des Domaines (1 494 Euros) devra être déclarée par l'association.
 - . les locaux situés Allée des Cocotiers occupés par l'association devra être impérativement libérés.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 02/1-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1^{er} mars 2002

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
(MISSION LOCALE NORD / 33 Ruelle du Couvent / AT 386)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/1-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 33, ruelle du Couvent à Saint-Denis sur terrain cadastré section AT 386, aux conditions suivantes :

- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 1 494 Euros.
- . les locaux situés Allée des Cocotiers occupés par l'association devra être impérativement libérés.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 07 MARS 2002

